

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR MICHEL CORNILLE
RESPONSABLE DU SERVICE SOCIAL**

A.D R.H. n° 15/849

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1 ,

VU le Code des Marchés Publics

VU l'élection du 02 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU l'arrêté départemental R.H 15/529 du 23 mars 2015 portant organisation des Services du Conseil Départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 11/495 du 31 mars 2011 portant délégation de signature à M. Michel CORNILLE, Responsable du Service Social,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Michel CORNILLE, Responsable du Service Social en ce qui concerne les prestations légales et extralégales, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de M. Max COURREGELONGUE, Directeur Général des Services et de Mme Clémentine VANHERLE, Directrice Générale Adjointe des Services, à l'effet de signer les documents suivants :

- ≡ tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Départementaux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires) ;
- ≡ toutes notes de service en matière de prestations légales et extralégales,
- ≡ les bons de transport,
- ≡ toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :
 - . des marchés d'un montant supérieur à 4000 €, des contrats et conventions,
 - . des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
 - . des arrêtés,
 - . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause.

Article 2 : L'arrêté départemental R.H. 11/495 du 31 mars 2011 susvisé est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban,
le 10 avril 2015

Le Président,

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

*
* *